

## PARTIE B

### OUVRAGES SPÉCIALISÉS

#### PARTIE B.1 – DOCUMENTS PUBLIÉS EN 1996

**601.** Fung, Ivor Richard. « Arrêt de la circulation illicite et collecte des petites armes dans la sous-région sahélo-saharienne : rapport de la Mission. » *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*. Volume XIX, numéro 2, 1996, p. 40-45.

Cet article résume les activités de la Mission consultative sur l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans la sous-région sahélo-saharienne. La Mission consultative répondait à une demande du président du Mali qui voulait un avis sur la façon de collecter les petites armes dans son pays et d'en contrôler la prolifération. Par suite de cette demande, un projet pilote a été mis sur pied au Mali. La première phase a été réalisée sur place en août 1994 et la deuxième a eu lieu en février et mars 1995 dans les pays suivants : le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Nigéria et le Sénégal. La Mission a examiné la prolifération des petites armes illicites sous divers angles : le niveau de sécurité dans chaque pays, les motifs de l'agitation socio-économique, l'accessibilité des documents légaux, le problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des frontières des États, le banditisme et l'auto-défense.

La Mission a tiré les conclusions suivantes :

- 1) la circulation des armes de petit calibre pose un problème que le manque de renseignements exacts rend difficile à quantifier;
- 2) il existe une pénurie de ressources humaines et matérielles qui empêche tous les gouvernements concernés d'assurer la sécurité chez eux (à l'exception de la Mauritanie);
- 3) le manque de sécurité alimente la demande d'armes;
- 4) on n'aura guère l'occasion de procéder à la collecte des petites armes avant d'avoir résolu le point 3.

Il faut retenir une stratégie axée sur la sécurité (promouvoir d'abord la sécurité personnelle et ensuite le développement structurel). Deux séries de recommandations ont été élaborées, la première s'adressant aux gouvernements dans les régions touchées :

- 1) améliorer les contrôles et les procédures internes;
- 2) resserrer les mesures législatives nationales;
- 3) offrir une meilleure formation aux forces de sécurité.

La Mission a également recommandé que les Nations Unies s'acquittent des tâches suivantes :

- 1) préconiser une approche sous-régionale;
- 2) prendre les dispositions requises en matière de surveillance et de supervision;
- 3) contribuer à la formation, renforcer la confiance et normaliser la législation et les procédures douanières.

Fung conclut que ces mécanismes sont nécessaires pour résoudre le problème complexe de la collecte et du contrôle des petites armes illicites dans cette sous-région.